DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 28 JUIN 2022 A 19H00

Présents à la séance : 18

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 28 JUIN A 19H00

Extrait affiché le : 29 juin 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2022

<u>Présents</u>: M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjoints et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme ELI Emilie, conseillères et conseillers municipaux.

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec l'EPFGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Mme RUYER Christine Mme ACCILI Micheline à M. RAMBOURG Bernard Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane M. KIZILDAG Murat à M. COLIN Joël Mme DUPONT Virginie à Mme CLANCHÉ Ghyslaine

Mme DUPONT Virginie à Mme CLANCHE Ghyslaine Mme TRARBACH Carole à M. BREGEOT Claude Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. EVRARD Luc

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

M. BURGER Emmanuel

N° 73/2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme RAIZNER Stéphanie

Dans le cadre du projet de revitalisation bourg-centre, suite à la convention de projet signée le 13 avril 2021 entre la Commune, la CASDDV et l'EPFGE concernant le portage foncier d'un bien immobilier à usage de local commercial sis au rez-de-chaussée du 12 rue Jules Ferry à Raon l'Etape et après acquisition par l'EPFGE dudit commerce le 02 juin 2022, il est maintenant possible de transférer par convention de mise à disposition d'un bien immobilier la jouissance des lieux à la Commune dans l'attente d'une cession à intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention « revitalisation des bourgs-centres » signée le 18 juin 2018 entre la Commune de Raon l'Étape, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, l'État et le Département des Vosges ;

Vu la convention d'étude « revitalisation centre-bourg » n° P09EB80H006 signée le 18 octobre 2018 entre la Commune de Raon l'Étape, l'Établissement Public Foncier de Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2021 approuvant la convention de projet avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour le portage foncier d'un bien situé à Raon l'Étape ;

Vu la convention de projet signée le 13 avril 2021 avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'Établissement Public Foncier de Grand Est pour le portage foncier d'un bien situé à Raon l'Étape, dans le cadre d'un projet communal ;

Considérant que la Commune de Raon l'Étape a sollicité, dans le cadre de sa démarche de revitalisation, l'intervention de l'Établissement Public Foncier Grand Est pour l'acquisition par voie de préemption et le portage foncier d'un immeuble dans le cadre d'un projet communal ; que cette intervention cible en particulier un local commercial vacant depuis plusieurs années et localisé à un emplacement stratégique en cœur de ville ; qu' à ce titre une convention de projet tripartite a été signée le 13 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE unanimement les termes de la convention de mise à disposition du bien immobilier sis 12 rue Jules Ferry;
- 2) AUTORISE unanimement Monsieur le Maire de Raon l'Étape ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer ladite convention ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,